



**AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 25 août 2026
N. réf : 31.01/1/JL/fa

Préavis N° 15/2026

**AUTORISATION DE DÉPENSES IMPRÉVISIBLES, EXCEPTIONNELLES ET D'URGENCE
LÉGISLATURE 2026-2031**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. BASE LÉGALE

La loi sur les communes (LC – RSV 175.11), à son article 4, énumère les attributions propres au Conseil communal qui prévoit notamment que le législatif délibère sur les propositions de dépenses extra-budgétaires.

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom – RSV 175.31.1) quant à lui, mentionne à son article 10 :

« ¹La Municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

²Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil (...) communal, sous réserve des dispositions de l'article 11. »

L'article 11 tient compte du fait des dépenses qui n'avaient pas pu être prévues lors de l'établissement du budget. En effet, la Municipalité peut, en cours d'année, se retrouver face à des dépenses qu'elle n'avait pas pu anticiper. La teneur de cet article est la suivante :

« ¹La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

²Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil (...) communal. ».

L'article 87 du règlement communal reprend ces mêmes principes.

2. LÉGISLATURE PRÉCÉDENTE

Durant la dernière législature, un nouveau principe a été adopté, lequel distinguait deux catégories de dépenses extrabudgétaires, à savoir :

- Les dépenses non prévisibles

Les dépenses non prévisibles sont des dépassements budgétaires. Il peut effectivement arriver qu'en cours d'exercice des dépenses doivent être effectuées alors qu'elles n'avaient pas été anticipées. Que ce soient des réparations de véhicules, des mises à jour de programmes informatiques, le remplacement de matériel, etc., il est utile, dans ces cas, à la Municipalité d'avoir une certaine marge de manœuvre.

- Les interventions d'urgence

Dans certains cas, la Municipalité doit pouvoir engager des montants conséquents immédiatement, par exemple lors d'une rupture de conduite ou lors d'intempéries, etc...

3. JUSTIFICATION DES DÉPENSES

Dans l'ensemble la Municipalité est satisfaite de cette manière de procéder moyennant une adaptation au niveau de la justification des dépenses non prévisibles.

Lors de la législature précédente, un préavis devait être présenté au Conseil communal lors de la dernière séance de l'année, exercice périlleux car ce dernier doit être rédigé en septembre-octobre, soit près de trois mois avant la fin de l'exercice comptable.

Après avoir étudié les pratiques en cours dans d'autres Communes, la Municipalité vous proposerait de justifier les dépenses non prévisibles dans le cadre de la présentation des comptes.

Concernant les interventions d'urgence, le principe déjà appliqué serait reconduit, à savoir la présentation d'un préavis dans les meilleurs délais, soit dès que toutes les données techniques et financières auront été retenues.

4. MONTANTS

La Municipalité vous propose de maintenir les montants à CHF 30'000.- par cas pour les dépenses non prévisibles et CHF 100'000.- par cas pour les interventions d'urgence.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 06 octobre 2026

- Vu** le préavis N° 15/2026
- Où** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- par cas au maximum ; ces dépenses seront ensuite approuvées par le Conseil communal au plus tard lors de la présentation des comptes annuels ;
- **De fixer** à CHF 100'000.- par cas le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'interventions d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être prévus au budget de fonctionnement ; ces dépenses seront ensuite soumises au Conseil communal par voie de préavis.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 06 octobre 2026.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :


Michèle Genillard


Janick Lenoir



Déléguée municipale :

- Mme Michèle Genillard, syndique